

## Week-end de violences contre les gendarmes



Tahiti, le 13 décembre – Deux affaires de violences commises sur des gendarmes ont été jugées en comparution immédiate lundi après-midi. Un premier prévenu de 21 ans, qui avait frappé deux gendarmes en intervention sur une bagarre près du lycée de Taravao, a été condamné à 12 mois de sursis. Un second homme, père de famille de 29 ans, a quant à lui écopé de deux ans ferme pour avoir notamment occasionné 28 jours d'ITT à un gendarme qui intervenait à son domicile pour des violences conjugales.

Alors que les vacances judiciaires ont commencé cette semaine et que seules les audiences de comparution immédiate sont maintenues, le tribunal correctionnel a jugé lundi après-midi deux hommes poursuivis pour des violences volontaires commises sur des gendarmes les 9 et 10 décembre derniers à Faa'a et Taravao.

Le premier prévenu, un jeune homme de 21 ans issu d'un milieu très défavorisé, avait été interpellé le 10 décembre à côté du lycée de Taravao. Alors que deux gendarmes tentaient d'arrêter une bagarre, il s'en était pris à eux sous les caméras de vidéosurveillance. Après s'être mis en "position de combat", il avait porté un coup de poing à l'un des deux militaires et avait bousculé l'autre. Lors des faits, le jeune homme était complètement ivre et c'est ce qu'il a rappelé, penaud, lors de sa comparution lundi en expliquant qu'il consommait de l'alcool et du paka avec ses copains pour "lutter contre l'ennui". "Le prévenu est venu prendre part à cette scène de manière très virulente et a visiblement un problème d'intégration quant à la notion de respect des forces de l'ordre", a tancé le procureur de la République avant de requérir 12 mois de prison dont six mois de sursis probatoire assortis d'un mandat de dépôt. Des réquisitions qui, selon l'avocate du prévenu, n'étaient pas bénéfiques pour ce dernier qui suit actuellement un CAP. Le jeune homme, condamné à 12 mois de sursis probatoire, a finalement échappé à la prison.

### "Prêt à en découdre"

Multirécidiviste pour avoir déjà été condamné à 12 reprises, notamment pour des faits d'agression sexuelle sur mineure, le second prévenu était quant à lui jugé lundi pour des violences commises sur deux gendarmes, mais également sur sa compagne. Le 9 décembre dernier dans une servitude de Faa'a, les militaires avaient été appelés par les voisins du couple en début de soirée et s'étaient retrouvés face à un prévenu très "énervé" et "prêt à en découdre". Lui aussi ivre, il avait frappé sa femme en lui donnant des coups de pied et en lui portant un coup – dont elle présentait toujours les stigmates lors de l'audience lundi – au niveau de l'arcade sourcilière. L'homme avait pris la fuite avant de revenir à son domicile en fin de soirée.

De nouveau appelés par les voisins du couple, les gendarmes étaient revenus sur place et avaient tenté d'interpeller le multirécidiviste qui s'en était violemment pris à eux. Alors qu'ils essayaient de le maîtriser, le jeune homme leur avait porté des coups de pied, de poing, et avait fait chuter l'un des militaires qui s'en est sorti avec pas moins de 28 jours d'incapacité totale de travail (ITT). Le trentenaire avait de nouveau pris la fuite avec une menotte accrochée au poignet et avait été interpellé le lendemain matin par le Peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG). Confronté aux faits devant le tribunal correctionnel lundi, le prévenu a invoqué

une "amnésie" à l'alcool qui le "possédait" le soir des faits. "Je la tape", a-t-il simplement reconnu en évoquant sa compagne qui était présente, mais qui n'a pas souhaité se constituer partie civile afin qu'il n'aille pas en prison.

### "Échec" des mesures

Comme il en est d'usage, le tribunal a ensuite évoqué la personnalité du prévenu, de son enfance passée dans des foyers sociaux à son entrée dans la délinquance. "Toutes les mesures mises en place pour l'en sortir" ont été des échecs, avait d'ailleurs relevé l'enquêteur de personnalité lors de son entretien avec le jeune homme.

Avant de requérir trois ans de prison ferme assortis du maintien en détention, le procureur de la République a tenu à relever que le gendarme qui a bénéficié de 28 jours d'ITT après s'être luxé l'épaule lors de la tentative d'interpellation houleuse du prévenu, allait devoir suivre une rééducation "pénible". Il a ensuite longuement rappelé au prévenu qu'un placement de son fils de 4 ans allait s'imposer s'il n'était "pas capable d'assurer la sécurité" du petit garçon. "Ce petit doit-il grandir avec une mère qui se penche sur lui avec des cocards sur le visage ?", a-t-il ainsi tristement commenté. Après en avoir délibéré, le tribunal a finalement condamné le multirécidiviste à trois ans de prison dont deux avec sursis.

Source : Tahiti Infos, rédigé par Garance Colbert le Lundi 13 Décembre 2021 à 18:15 | Lu 8199 fois